

Le Raincy, le **08 JUIN 2022**

COMPTE RENDU

Objet	Commission de suivi de site du Fort de Vaujours
Date et lieu	Le jeudi 3 février 2022 à 9h30 en sous-préfecture du Raincy
	<p>Monsieur Patrick LAPOUZE, sous-préfet du Raincy Monsieur François-Claude PLAISANT, sous-préfet de Torcy Monsieur Rodrigue KOKOUENDO, député de Seine-et-Marne Madame Dominique DELLAC, conseillère départementale de Seine-Saint-Denis Madame Emma ABREU, conseillère départementale de Seine-et-Marne Madame Christelle MARTINEZ, 1ère adjointe au Maire de Vaujours, Monsieur Stéphane PAU, adjoint au Maire en charge des services techniques Madame Amine BOUBEKEUR, attachée parlementaire Madame Agathe BALTZER, cheffe de la division de Paris de l'Autorité de sûreté nucléaire Madame Solène GILBERT-PAWLIK, inspecteur de la radioprotection à la division de Paris de l'ASN Madame Agnès COURET, cheffe de l'unité territoriale DRIEAT 77 Madame Kim LOISELEUR, adjointe à la cheffe de l'unité territoriale DRIEAT 77 Monsieur Florent TESSIER, inspecteur de l'environnement à la DRIEAT 77 Monsieur Jean-Pierre BLASER, inspecteur de l'environnement à la DRIEAT 93 Monsieur Pierre LECONTE, DRIA AF-SERFOBT Madame Flore TAURINES, ARS</p> <p>Monsieur Florent DE VATHAIRE, INSERM Monsieur Frédéric PARIS, Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne Monsieur Gilles BOUCHET, responsable développement des carrières de Placoplatre Monsieur Eric FLAMAND, conseiller de Placoplatre Madame Sophie MAMBRINI, responsable communication et environnement Placoplatre Monsieur Camille MARQUET, chef de projets industriels Placoplatre Monsieur Eric ROYER, chef de projet Bois de Guizy Monsieur Aymeric DAUDET, directeur industriel Placoplatre Monsieur Ludovic LE NOST, représentant du personnel Placoplatre Monsieur Emmanuel IBANEZ, représentant du personnel Placoplatre Monsieur François REDON, association Nature environnement 93 Madame Mireille LOPEZ, association FNE Seine et Marne Monsieur Claude GAUTRAT, association FNE Seine et Marne Monsieur J-François PORTILLO, association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement 93 Monsieur Tristan BRUNET, Préfecture de Bobigny Monsieur Pierre MEAUX, Préfecture de Bobigny Monsieur Serge FOURCADE, Préfecture de Bobigny Madame Séverine FONTAINE, sous-préfecture du Raincy Madame Nathalie CHIMOT, sous-préfecture de Torcy</p>

Ordre du jour de la commission :

Le sous-préfet du Raincy ouvre la séance en remerciant les membres de la Commission de suivi de site pour leur participation. Il rappelle la composition du groupe : les associations de défense de l'environnement et de riverains, les élus, les salariés du CHSCT Placoplatre représentés par Monsieur Jamel KOTBI.

Les associations ont exprimé leurs inquiétudes à plusieurs reprises quant à l'absence de réunion et d'informations sur le dossier. Le contexte de la crise sanitaire a joué un rôle considérable dans l'organisation de ce type de réunion, car le format distancié a été privilégié et semble moins propice aux échanges.

Le sous-préfet rappelle l'ordre du jour de la séance. Cette réunion impliquera de nombreuses questions de la part des membres, qui ont été reprises dans l'ordre du jour.

1. Etat avancement du projet par Placoplatre notamment :

La société Placoplatre souhaite exploiter le gypse à ciel ouvert à partir de la fosse d'Aiguisy et permettre ainsi l'alimentation de son usine de production de plâtre, située à Vaujourn. Cette exploitation se déroulera à partir de l'ancienne carrière d'Aiguisy, aujourd'hui en fosse non remise en état, et s'étendra sur les terrains du Fort de Vaujourn, aujourd'hui en cours de démolition. Le gisement de gypse du fort de Vaujourn se situe sous environ 20 à 25 mètres de couverture, représentant 2,5 millions de m³ de terres à déplacer, soit environ deux à quatre ans de travaux préalables à l'exploitation.

- **Prise en compte des risques inondations en aval**

Une étude hydraulique réalisée le 19 février 2019 a été dimensionnée avec des bassins de retenue qui permettront d'assurer la gestion des eaux fluviales. Lors de l'enquête publique, il sera possible d'accéder aux résultats de l'étude hydraulique afin de connaître la gestion des eaux, les points de rejet avec le schéma classique de gestion des eaux dans la gestion de l'assainissement actuelle.

Se pose la question de l'existence d'une convention qui régit la gestion et le rejet des eaux avec les parties prenantes, une demande de copie de convention par habitant est attendue. De même pour l'évaluation du volume des bassins de rétention d'eau, une demande de copie est également attendue. Le schéma existant fonctionne et les éléments seront communiqués.

Concernant l'avancement du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, plusieurs avis des services de l'Etat ont été reçus entre 2019 et 2022 et d'autres restent en attente à ce jour. Une étude des avis géotechniques et une évaluation des risques ont été menées. L'INERIS a réalisé une évaluation sur les risques sanitaires (ERS) sur l'ensemble des milieux, hors sujet radiologique. Dans son rapport du 30 juillet 2020, l'INERIS valide les hypothèses conservatoires retenues, la méthodologie et les conclusions de l'ERS.

La société Placoplatre dispose d'un niveau de connaissances élevées sur le site. L'évaluation quantitative des risques sanitaires pour les travailleurs et les riverains aboutit à un risque acceptable. Les résultats sont majorés et concluent à des risques non significatifs. En vue de l'analyse de l'INERIS, les conclusions de l'ERS ne sont pas remises en question. Concernant l'interprétation des milieux, la conclusion est que l'état des milieux eau et air est compatible avec les usages industriel et résidentiel.

Une demande de communication des résultats pour l'information des habitants a été présentée. Monsieur le sous-préfet du Raincy précise qu'il est souhaitable d'attendre l'enquête publique, cette logique permet de donner du sens au débat et au déroulement de l'enquête publique:

Une demande de recherche menée par l'INERIS, chargé de la tierce-expertise dans le cadre de l'instruction des dossiers, a mis l'accent sur l'importance de la participation des riverains au sein de la Commission de suivi de site. La société Placoplatre a répondu qu'elle a eu l'occasion de lire les principales conclusions de l'évaluation sur les risques sanitaires, et qu'elle a ensuite transmis les éléments à l'ARS. Les premières réserves de l'ARS ont été levées à la suite des résultats de la tierce expertise. Des recommandations ont été indiquées suite au courrier de l'ARS du 23 octobre 2020.

Une demande de communication de la note de l'ARS a été présentée par les associations qui transmettra le document demandé (fait le 28 février 2022).

Monsieur le sous-préfet du Raincy rappelle le déroulement de la procédure d'autorisation, il est nécessaire d'avoir un esprit de communication et de transparence sans pour autant ôter toute raison d'être à l'enquête publique. Compte tenu des éléments parcellaires et temporaires, il convient d'établir une cohérence du suivi de la procédure. Ce sont en effet les règles de la procédure qui permettent d'obtenir des débats de qualité et au bon moment.

La DRIEAT précise que le processus d'instruction conduit l'exploitant à compléter son dossier, la version actuellement en cours d'instruction n'est pas la version définitive. La procédure d'enquête publique permettra des échanges approfondis sur la base d'un dossier complet et recevable.

La DRIEAT souligne que les conclusions des expertises dont les associations demandent communication sont rassurantes et seront présentées durant la commission.

- **Prise en compte de l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature concernant la demande de dérogation portant sur des espèces protégées (en pièce jointe)**

Le dossier d'autorisation environnementale est en phase finale d'examen. Il a été soumis aux tierce-expertises de l'INERIS et de l'IRSN ainsi qu'à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). Pour rappel, le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) a pris en compte des chiroptères et a proposé des mesures de réduction proposées dans les cavages nord. Cependant, un avis défavorable du CNPN a été émis le 31 juillet 2021 sur la demande de dérogation des « espèces protégées » afin d'éviter une partie des cavages souhaitée.

De nouvelles propositions de Placoplatre ont été transmises le 3 décembre 2021. Tout en soulignant la clarté des réponses et des précisions apportées, le CNPN a émis un avis défavorable sur les chiroptères et favorable sur l'avifaune le 6 janvier 2022. Il précise également les nouvelles propositions en matière de réduction et compensation :

- Optimisation des mesures de réduction (cavages nord) et maintien de l'activité de *swarming*.
- Mise en œuvre d'une mesure compensatoire supplémentaire dans les cavages ouest.
- Précision sur la position de l'hybernaculum.
- Augmentation de la surface préservée des galeries potentiellement favorables.
- Conservation de 5000 m² (cavage ouest) avec création d'un ouvrage préservant l'accès.

La commission a permis de présenter les prochaines étapes de l'instruction de la demande d'autorisation. L'ouverture de l'enquête publique pourrait débuter d'ici la fin de l'année 2022. 2 à 4 ans de travaux préparatoires seront nécessaires avant l'extraction de la 1^{ère} tonne de gypse.

Une demande d'exploitation de la carrière de Villevaudé est à l'ordre du jour pour une perspective d'alimentation à 15 ans. Le Fort de Vaujours est un dossier complexe. La qualité du plâtre blanc est très importante pour les travaux de la société Placoplatre.

Un enjeu d'optimisation de la ressource existe. Il y a la possibilité de choisir une exploitation à ciel ouvert (et non en souterrain). L'exploitation en souterrain présenterait des facteurs de risque plus importants pour la sécurité des salariés, comme l'a montré le décès d'un agent en 2019 sur le territoire du Val d'Oise.

L'avenir industriel du site est en jeu.

Monsieur REDON, membre de l'association Nature environnement 93 et représentant de l'association Forêt en Aulnoye, rappelle l'existence d'un souterrain dans le bois de Bondy (une forêt classée), mais le site ne détient aucun propriétaire pour l'exploitation du gypse.

La question du recyclage des matériaux utilisés sur le site se pose, 68 000 tonnes ont déjà été recyclées. Le recyclage représente 13 % de l'activité. Des investissements massifs sont prévus suite à cette fin de travaux en vue d'une ambition majeure, mais dans le respect des rejets carbone. Aujourd'hui, 20 % des plaques ont été recyclées.

2. Suivi environnemental du site par Placoplatre notamment :

- **état avancement pose de balise à Courtry**

A la suite du bilan du 31 décembre 2021, des travaux restent à faire sur plusieurs thématiques :

- Une dépollution des 3 tas de terre en 2022.
- Un traitement des terres amiantées de la zone A3 Est.
- Traitement des terres polluées du bâtiment LG3.
- Zone d'épandage (pollution chimique des terres).

Le bilan du 31 décembre 2021 ne constate aucune anomalie des balises en dehors d'élévations ponctuelles de radon, confirmé par les mesures APA au pied des balises. 4 balises sont installées en limite de propriété (aucune anomalie relevée depuis 2016) et 3 balises environnementales sont installées dans 3 communes (aucune anomalie observée).

Le bilan du 30 juin 2021 donne également des informations sur le suivi de l'eau :

- La nappe de l'Eocène supérieure : aucune anomalie significative (analyses radiologiques) et absence d'impact chimique des travaux en cours (analyses physico-chimiques).
- La nappe de Brie : pas de variation significative des valeurs (analyses radiologiques) et absence d'impact chimique des travaux en cours (analyses physico-chimiques).
- Fosse d'Aiguisy : pas de variation significative des valeurs (analyses radiologiques) et les teneurs sont toujours du même ordre de grandeur que celles de la campagne précédente (analyses physico-chimiques).

Pour plus d'informations, les données sont disponibles en ligne sur le site de Vaujours.

- **big bags de déchets restant sur le site**

Pour rappel, en janvier 2021, une demande de renforcement de la traçabilité des actions de sensibilisation à la radioprotection et une amélioration des conditions de stockage des BB ont été exigées. Lors de la réunion, le cumul des matériaux sortis du site depuis 2017 a été abordé. Il est prévu en mars 2022 un prochain enlèvement des 5 big-bags d'anciens BB avec signature radiologiques significatives.

Madame LOPEZ, représentante de l'association France Nature Environnement 77, souhaite obtenir plus de détails sur la nature des déchets radioactifs : sont-ils des déchets de faible activité à vie longue (FAVL) ou de très faible activité (TFA) ? Elle exige le dépôt à l'ANDRA. Il n'existe aucun déchet de faible activité à vie longue (FAVL). Cette question sera de nouveau posée à la prochaine Commission de suivi de site.

Une étude épidémiologique a été conduite par l'INSERM (Florent de Vathaire, Unité 1018) autour du Fort de Vaujours, et des études géographiques s'appuyant sur les données déjà existantes. Une étude de la mortalité de cancer a été conduite sur la période de 1969 à 2003. Le résultat démontre qu'il n'existe pas d'augmentation significative du risque de décès par cancer dans les communes proches du Fort de Vaujours. Néanmoins, d'autres perspectives sont suggérées sur les études de mortalité par cancer pour la période 2004-2018 et sur d'autres types de cancers (pathologie rénale, congénitales, cancers de l'enfant et incidences des cancers).

Monsieur le sous-préfet du Raincy ne constate pas de lien avéré entre la mortalité par cancer et l'activité du CEA.

Monsieur REDON met en avant que les chiffres de l'étude ciblent seulement la mortalité et il n'est pas question de morbidité. Il suggère que les données sur la mortalité sont fiables sur le plan méthodologique contrairement aux données sur la morbidité. Madame LOPEZ remet en cause les données en indiquant que seul le territoire du 94 dispose d'un registre des cancers. De même pour l'ARS qui affirme que le 77 ne dispose pas de données.

L'équipe de l'INSERM a déclaré que l'Ile-de-France est une région de forte mobilité, cette caractéristique invalide les données sur la mortalité, et souligne l'arrêt du registre du 94.

Monsieur le sous-préfet du Raincy a accepté la transmission de l'étude épidémiologique.

3. Bilan de la phase dépollution par l'ASN :

L'ASN effectue des inspections périodiques annuelles sur le chantier. Une inspection devait avoir lieu par l'ASN en fin d'année 2020, mais en raison de la crise sanitaire, elle a été reportée au 15 janvier 2021. Une seconde inspection a eu lieu le 10 octobre 2021. La prise en compte de la radioprotection sur site a été jugée satisfaisante, notamment par un bâchage renforcé au niveau du stockage des

déchets et des terres, un affichage et une signalisation du risque de contamination régulièrement vérifiés, et des contrôles de radioprotection rigoureux et fréquents des zones réglementées.

Sur saisine de l'ASN, l'IRSN a rendu un avis le 5 novembre 2020 dans le cadre du DDAE sur l'identification des enjeux radiologiques associés aux matériaux, l'évaluation et les mesures visant à limiter le risque d'exposition radiologique des travailleurs et des riverains, et sur l'impact sur l'environnement et la surveillance associée. Cet avis a donné lieu à des réponses et engagements de Placoplatre. Un avis complémentaire de l'IRSN du 29 avril 2021 a été publié, concluant à une origine naturelle de l'uranium mesuré dans les échantillons de surveillance des eaux de surface et souterraines, et donc à l'absence d'enjeu pour la seconde masse de gypse.

Dans son avis du 11 mai 2021 sur le DDAE, l'ASN recommande :

- Sur l'exposition des travailleurs et des riverains :
 - la mise à jour de l'évaluation d'exposition radiologique au fur et à mesure de la caractérisation des matériaux à enjeu radiologique,
 - compléter les procédures de radioprotection des travailleurs avant le démarrage des travaux de terrassement et de démolition
- Sur l'impact sur l'environnement et la surveillance associée :
 - Reconstitution d'une couche peu perméable en fond de fouille de la fosse d'Aiguisy pour protéger la nappe de l'Eocène supérieur,
 - Investigation des sols avant l'excavation des calcaires de Brie pour s'assurer de l'absence d'impact des eaux de ressuyage
 - Suivi des éventuels suintements de la nappe des calcaires de Brie pour les canaliser, en précisant les modalités opérationnelles
- Sur les enjeux radiologiques associés aux matériaux :
 - La caractérisation des matériaux à enjeux identifiés : démolition du bâtiment LG3, ancien puits P1, 1ère masse de gypse (potentiellement sous influence de la circulation des eaux issues des puits d'infiltration P2 et P4)
 - L'importance de la fiabilité des mesures : plan d'échantillonnage, bruit de fond, détection de radioactivité sur le convoyeur à bandes.

L'ASN a rendu un second avis le 5 août 2021 sur la demande de modification de l'arrêté interpréfectoral du 22/09/05 instaurant des SUP. Cet avis est notamment favorable à ouvrir la possibilité de gérer les terres et matériaux issus du périmètre de la SUP et sans enjeu radiologique en remblaiement au sein du périmètre ICPE de la carrière (et donc de la fosse d'Aiguisy). Dans l'avis, une nouvelle rédaction de l'article 2.4 de l'arrêté interpréfectoral est proposée en ce sens.

Madame LOPEZ a souhaité connaître la mise en place des contrôles sur le bâtiment LG3 et le béryllium. Monsieur le sous-préfet du Raincy a demandé de transmettre les éléments à l'ASN pour que Placoplatre puisse les intégrer dans ses contrôles.

Madame LOPEZ a interrogé la situation d'un puit P1 effondré, la société Placoplatre considère que cet évènement est l'un des points à suivre. Madame LOPEZ s'interroge sur l'influence des puits P1 et P4 sur le plâtre et sur le tri des bâtiments A1, A4... Monsieur le sous-préfet du Raincy a répondu que

toutes ces réflexions seront associées aux travaux de l'ASN et seront considérées en tant que point de vigilance.

Monsieur REDON évoque l'existence d'une pollution à l'uranium sur le site. Toutefois, selon lui, Placoplatre considère que toutes ces mesures liées au chantier ont été traitées en lien avec l'ASN et refuse d'admettre une pollution à l'uranium. Placoplatre souligne que les terrassements de l'exploitation de la carrière et les terrassements liés à la pollution des terres sont deux procédures distinctes. Quant à la pollution des sols, quelques points de pollution ont été détectés. Monsieur REDON présentera les points soulevés.

4. Glissement de terrain de la fosse d'Aiguisy 2017/2018 : état d'avancement des travaux par la DRIEAT suite à l'AP du 18/7/2019 :

Suite à un glissement de terrain sur le talus situé le long de la RD 129 en hiver 2017-2018, la société Placoplatre a été mise en demeure soit de remblayer la fosse d'Aiguisy, soit de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale (DAENV) et réaliser une étude géotechnique sur la stabilité de la fosse le temps de l'instruction.

Le 28 juillet 2019, la fosse a fait l'objet d'un glissement de terrain. A la demande du Préfet, une tierce-expertise par l'INERIS a été finalisée en octobre 2021. INERIS a ainsi conclu à une stabilité à court et à moyen terme, et a recommandé des préconisations pour la stabilité à long terme. Des mesures de protection et de surveillance ont été imposées fin 2021, en lien avec l'instruction du dossier qui doit prendre en compte des mesures pour assurer la stabilité de la fosse à long terme.

La mise en demeure a été levée le 17 décembre 2021.

Concernant la géométrie des fronts d'excavation, en novembre 2020, des nouvelles investigations complémentaires ont été réalisées et 3 nouveaux rapports de BG sur les analyses des reconnaissances géotechniques et des mesures piézométriques ont été transmis à l'INERIS entre avril à juin 2021. Finalement, les rapports de tierce-expertise sont versés au dossier. Il y a la possibilité de communiquer ce rapport aux associations.

5. Questions diverses :

Madame LOPEZ souhaite plus de précision sur la date de réalisation du document de récolement. Deux options s'opèrent, si l'autorisation d'exploitation est acceptée, aucune question n'est exigée. Si l'autorisation d'exploitation de document est refusée, l'exploitation disposera de 6 ans pour adapter la remise en état.

Madame LOPEZ s'interroge sur l'état de l'avancement des plantations de 17 000 arbres. Aujourd'hui, la Fosse d'Aiguisy n'a aucune possibilité d'abriter des arbres. Cela a été différé dans le temps et pendant le temps d'instruction. L'exploitant s'engage à planter les 17 000 arbres, et qu'il faut revoir le site qui compte déjà plus de 100 000 arbres. Madame LOPEZ a demandé la transmission des documents qui ont permis l'élaboration de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 06-5015 du 19 décembre 2006 et reconduit le 17 décembre 2021 numéro 2021-3562.

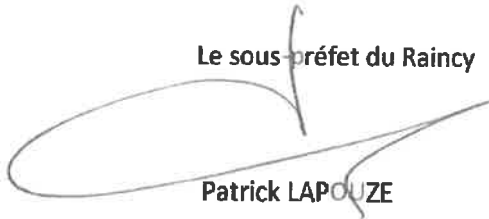
Monsieur REDON met en garde sur la maîtrise des eaux pluviales et sur la fermeture de la déchetterie de Vaujours pendant 1 mois.

Les canicules et les inondations se font particulièrement sentir sur certains territoires. Madame LOPEZ demande une évaluation des règles et des normes environnementales. Monsieur le député rappelle que la France détient les règles les plus sévères et abouties en la matière.

*
* *
*

Le sous-préfet du Raincy, après avoir remercié les membres de la Commission de suivi de site pour leur participation, lève la séance à 12H45.

Le sous-préfet du Raincy



Patrick LAPOUZE

Le sous-préfet de Torcy



François-Claude PLAISANT